



COMMUNE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

Aide financière pour les vacances scolaires

Vu la délibération n°DCM_2026_35 du 15 avril 2026, une **participation financière est reconduite pour les enfants domiciliés sur la commune** qui seraient inscrits à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) de la communauté de communes Grand Orb, ou à une garderie du territoire de la CCGO ou à des activités proposées par des associations de la commune durant les vacances scolaires comme suit :

- participation par enfant domicilié sur la commune et par vacances scolaires dans la limite des frais réels engagés :
 - o 30€ pour des activités se déroulant sur la commune
 - o 60€ pour des activités proposées sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb
- participation versée sur facture acquittée au nom de la famille avec mention nominative de l'enfant et acquittée par le prestataire, accompagnée d'un RIB, le cas échéant déduction faite ou mentionnant les autres aides obtenues (comme la CAF)

Si vous êtes concernés, un formulaire de demande d'aide est à retirer auprès du secrétariat de la commune.

Vous devrez rapporter à la mairie **dans un délai de 30 jours suivant la période concernée** le formulaire complété ainsi que les documents demandés

.....

Pour rappel, horaires d'ouverture du secrétariat :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Ouvert de 9h à 12h				
Après-midi	Fermé (consacré aux rdv et traitement des dossiers)				

Téléphone accueil : 04.67.23.60.65 (de 9h à 11h45 du lundi au vendredi)

Mail (à privilégier): contact@stgervaisurmare.fr